Délibération du CONSEIL

*AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - URBANISME, AMENAGEMENT ET VILLE - AMENAGEMENT*

## - ESPACE NATUREL DES PERISEAUX - MARCHE DE TRAVAUX - AVENANT N° 2

Le projet d'aménagement de l'Espace Naturel des Périseaux est un projet phare pour la Métropole Européenne de Lille. C'est le premier parc agricole au nord de Paris qui allie préservation du monde agricole et itinéraires de promenade à destination des piétons, cyclistes et cavaliers.

En application de la délibération n° 03 B 189 du 11 avril 2003, un marché a été notifié le 8 octobre 2013 :

- Au groupement SOREVE/TERENVI/LEBLEU/AGILIS, dont le mandataire est SOREVE/TERENVI , pour un montant de 2 862 947,90 € HT répartit en tranche ferme de 1 851 676,65 € HT et deux tranches conditionnelles pour un montant de 939 511,25 € HT, une tranche conditionnelle 1 d'un montant de 17 196 € HT et une tranche conditionnelle 2 d'un montant de 922 315,25 € H.T.

L'avenant n° 1, dont la signature a été autorisée par la délibération n° 15 C 1465 du 18 décembre 2015, a été notifié le 14 janvier 2016. D'un montant de 280 971 € HT, il avait pour objet des travaux supplémentaires en réponse aux exigences de la police de l'eau dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau. Il concernait la tranche conditionnelle N°2 : bassin étang de pêche.

L'Espace Naturel des Périseaux a vocation à devenir un espace protégé de l'urbanisation où dominent et cohabitent harmonieusement l'agriculture et la nature. Il s'agit donc de maintenir le potentiel agricole pour conforter le caractère rural du lieu. Le projet permettra des usages de loisirs privilégiant les activités de promenade et de détente qui devront être compatibles avec l'activité. Les déplacements pédestres et cyclistes seront encouragés avec une limitation de la circulation motorisée.

Les aménagements portent donc sur la création de liaisons multi-usages et l'aménagement de sites particuliers : le site du jardin Petit à Vendeville et le site de l'étang de pêche à Fâches Thumesnil.

Dans le cadre du marché de travaux, il est donc prévu d'aménager sécuritairement les traversées piétonnes, cyclistes et cavalières au niveau des routes départementales située dans le périmètre de projet. A l'époque du lancement de l'opération, ces routes dépendaient du conseil départemental et une étude était menée conjointement entre les services de la Métropole Européenne de Lille et ceux du Département pour aménager les traversées.
Depuis 2017, ces routes départementales sont du ressort de la Métropole Européenne de Lille, il convient alors à celle-ci de réaliser l'entièreté des travaux,

d'autant plus que le projet a dû évoluer et que des nouvelles exigences et respects de normes sont requis (sondage amiante HAP, création de plateaux surélevés, …).

L'enveloppe initiale prévue dans le marché pour ces aménagements sécuritaires ne permet pas de réaliser l'entièreté des travaux. Il convient donc de passer un avenant n° 2 correspondant aux travaux supplémentaires : couche d'assise, couche de roulement.

La durée du marché est quant à elle augmentée de 6 mois.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 25 530 € HT et porte le montant du marché à 3 169 448,90 € HT, ce qui représente une augmentation de 10,71 % du montant initial du marché.

Ces prestations supplémentaires étaient imprévisibles au moment de la passation du marché, et ne peuvent être imputées ni au titulaire du marché, ni à la Métropole Européenne de Lille.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant a été soumis à la Commission d'appel d'offres du 23 mai 2018 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, la commission principale Aménagement durable du territoire et urbanisme consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché M13ARU035 pour un montant de 25 530 € HT ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 25 530 € HT aux crédits non inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Responsable de service délégué

Arnaud FICOT
Directeur Assemblées